



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RER

Question écrite n° 13468

Texte de la question

Dans la semaine du 20 au 26 avril, divers mouvements des personnels des lignes du RER ont considérablement perturbé les transports dans le nord de la région parisienne. La sécurité des passagers et des agents était au centre des revendications motivant les mouvements de grèves. En effet, la réduction, voire la suppression des agents de surveillance et de sécurité des lignes du RER amène une recrudescence des actes de vandalisme, d'agressions et de dégradations du matériel. Si les graffiti et autres tags relèvent de problèmes de société dont les solutions ne dépendent pas directement de la compétence de la SNCF, celle-ci se doit, dans l'intérêt même de la qualité du service public et de la garantie de la sécurité des voyageurs, de se doter des moyens d'y faire face en développant une politique de prévention et de dissuasion en maintenant les agents de quais, de contrôles et d'accompagnement. Les réductions d'effectifs, la dégradation de l'entretien des matériels, la systématisation de la répression sont de nature à aggraver les problèmes. Aussi M François Asensi demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de prendre toutes dispositions utiles pour assurer dans de bonnes conditions le transport des milliers de salariés qui utilisent chaque jour le RER.

Texte de la réponse

Reponse. - Permettre aux usagers de la SNCF de se déplacer sur les lignes de banlieue en toute sécurité est une des préoccupations prioritaires du Gouvernement qui a montré en prenant certaines décisions, sa détermination de juguler des phénomènes de société tout à fait inadmissibles tels que l'accroissement des agressions et le vandalisme. Cet objectif doit être atteint par des mesures avant tout préventives. C'est pourquoi, une brigade spéciale de police pour la sécurité des transports ferroviaires de la région parisienne vient d'être créée ; elle totalisera 500 agents. De plus, la SNCF va affecter à ses lignes de banlieue une brigade supplémentaire de ses services de surveillance générale ; ces agents seront équipés de moyens de communication modernes. Afin que la prévention des agressions soit optimale, ces effectifs seront affectés en priorité aux trains comportant le plus de risques, ceux de la fin de journée et des fins d'après-midi des mercredis, samedis et dimanches. Ces mesures seront accompagnées de dispositions techniques. Les unes concernent le matériel roulant et prévoient notamment l'amélioration de la fermeture des cabines de conduite, l'installation d'interphones dans les rames, ainsi que l'accélération du programme radio sol-train. Les autres concernent la sécurité dans les gares, avec notamment l'installation de bornes d'appel sur les quais. Une politique de prévention et de dissuasion est également entreprise pour lutter contre cette forme particulière de vandalisme qu'est le graffiti. A cet effet, des moyens techniques, comme l'utilisation de peintures spéciales sur lesquelles les graffitis n'adhèrent pas, sont utilisés ; parallèlement des campagnes d'information sont conduites auprès des voyageurs sur les méfaits et le coût du vandalisme et des dossiers pédagogiques sont distribués dans les établissements scolaires situés à proximité des lignes les plus touchées par cette forme d'expression. Enfin, les auteurs d'actes de vandalisme, qui sont passibles d'une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans et/ou d'une amende de 2 500 francs à 50 000 francs, en vertu de l'article 434 du code pénal, peuvent être astreints à des travaux d'intérêt général, tels que le nettoyage des gares.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13468

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2393